

DEMANDE DE PERMIS – DOMAINE PUBLIC

Remplir lisiblement et retourner votre demande à l’Accueil du Bureau d’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville, en personne ou par la poste, au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, H2N 2H8, par télécopieur au 514 872-7038 ou par courriel à l’adresse suivante : AccueilA-C@ville.montreal.qc.ca. Un agent technique vous contactera pour le suivi de votre dossier.

Selon la nature de chaque demande, le délai de traitement peut varier de deux jours ouvrables pour l’utilisation des bornes d’incendie, à trois semaines ou plus pour les autres demandes. (Voir également les notes ci-dessous)

SECTION A : REQUÉRANT	
Nom :	Prénom :
Télécopieur :	Téléphone :
Courriel :	Cellulaire :
Adresse postale :	Statut du demandeur : Propriétaire ☐ Entrepreneur ☐

Veuillez cocher la case appropriée selon l’objet de la demande

(1) INTERVENTION SUR L’AQUEDUC OU L’ÉGOUT			
Réparation de service d’eau	☐	Insertion avec coupe	☐
Réparation d’une section du drain d’égout	☐	Insertion sans coupe	☐
Changement complet du drain d’égout au même diamètre	☐	Mise à la terre	☐
Changement de l’entrée d’eau au même diamètre	☐		
(2) EXCAVATION DANS OU À PROXIMITÉ DU DOMAINE PUBLIC (fournir le document annexe)			
(3) OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC			
Pour les demandes (1), (2) OU (3), veuillez remplir les informations aux sections (B) et (C).			

(4) BORNE D’INCENDIE	
Utilisation temporaire de borne d’incendie	☐
Test d’écoulement	☐
Pour la demande (4), veuillez remplir les informations à la section (D).	

SECTION B : EMPLACEMENT DE L’IMMEUBLE			
No civique :	Rue :		
Arrondissement :	Code postal:	Lot rénové :	Année de construction :
Nombre de bâtiment :	Longueur estimée de la section à remplacer :	Diamètre de la conduite à réparer :	
Nature et ampleur des travaux à préciser :			

SECTION C : PROPRIÉTAIRE SI DIFFÉRENT DU REQUÉRANT		
Nom :		Prénom :
N° civique	Suite :	Rue :
Code postal:	Télécopieur :	Téléphone:
Courriel:		Cellulaire:

SECTION D : EMPLACEMENT DE LA BORNE D’INCENDIE (Préciser l’adresse)			
Au coin de (rue) :	N S E O		Raison de l’utilisation :
Numéro de la borne d’incendie :	Durée de l’utilisation en jours : jj	Du : jj-mm-aaaa	Au : jj-mm-aaaa

Signature du requérant : _____ Date : (jj/mm/aaaa) : _____

* Il est à noter que la manipulation de bornes d’incendie lors des tests d’écoulement est exclusivement dédiée aux employés de l’arrondissement.

** Ce document n’est pas un permis. Aucun travail n’est toléré si le requérant n’a pas défrayé le montant fixé par l’arrondissement.

*** Ceci n’est pas une demande de permis de construction ou de transformation.

Form #1 – 18/06/2009

**DEMANDE DE PERMIS D'EXCAVATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
DANS LE DOMAINE PRIVÉ À PROXIMITÉ DU DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., c. E-6)**

DOCUMENT ANNEXE

En vertu du règlement **R.R.V.M., c. E-6**, toute excavation dans le domaine public ou dans le domaine privé près du domaine public est assujéti aux permis d'excavation (**à consulter la page 2**). Ce règlement définit entre autres, les conditions dans lesquelles des excavations doivent être effectuées afin d'assurer la protection du public et le maintien en bon état des infrastructures municipales.

Nom du requérant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Signature : _____

Entrepreneur Excavateur autorisé : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Endroit de l'excavation _____

Profondeur de l'excavation : _____ Longueur de l'excavation¹ : _____ Largeur de l'excavation² : _____

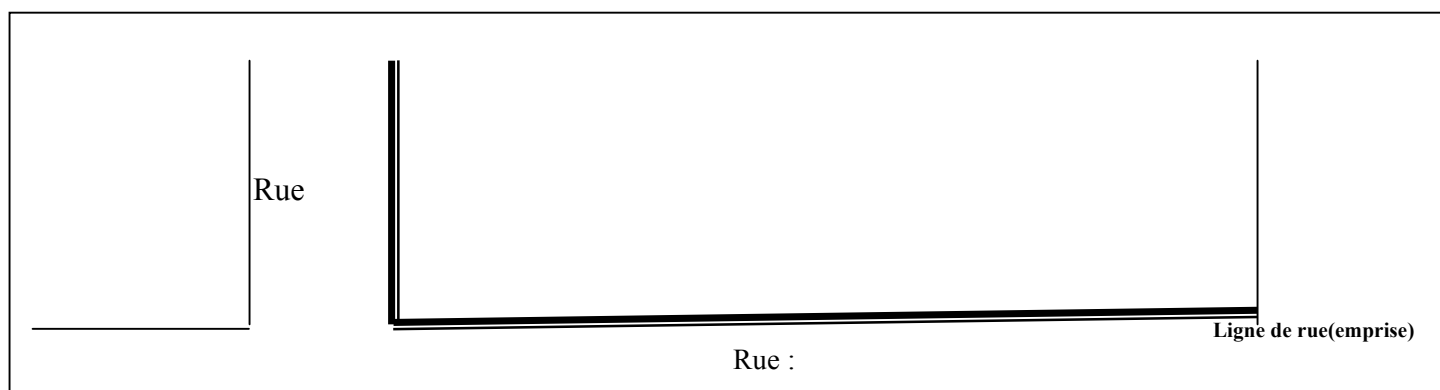
Distance de l'excavation par rapport à la ligne de rue (limite du domaine public³) : _____

Méthode utilisée : Fonçage ☐ Forage ☐ En tunnel ☐

Présence d'arbres ou d'arbustes : oui ☐ non ☐

Si oui quelle est la méthode envisagée pour les protéger : _____

Croquis de localisation des travaux : (À indiquer les informations relatives 1, 2 et 3 dans le croquis)



Méthode employée pour le soutènement des terres :
(Veuillez indiquer les pentes conformément aux normes de la CSST)

PENTE : ☐ HORIZONTALE ☐ VERTICALE ☐ MUR DE SOUTÈNEMENT ☐

Retourner le formulaire complété par courriel à l'adresse suivante : AccueilA-C@ville.montreal.qc.ca ou par télécopieur au numéro 514-872-7038 aux soins de la secrétaire de la division des études techniques.

Délais de traitement de la demande :

Selon la localisation et la nature des travaux Le requérant doit prévoir un délai d'au moins trois (3) semaines pour le traitement de sa demande. Ce formulaire est disponible sur le site internet de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au www.ville.montreal.qc.ca/ahuntsic-cartierville et au bureau d'accès Montréal.

 Direction du développement du territoire Division des études techniques 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage Montréal (Québec) H2N 2H8	DEMANDE DE PERMIS D'EXCAVATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVÉ À PROXIMITÉ DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. E-6) DOCUMENT ANNEXE
--	--

Travaux d'excavation :

Sur le domaine public :

Toute excavation sur le domaine public doit être autorisée par un permis d'excavation délivré par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'exception des travaux à réaliser sur les raccordements des conduites d'aqueduc ou d'égout qui font l'objet d'un **permis de coupe** délivré par l'arrondissement.

Sur le domaine privé :

Un permis d'excavation est requis dans les deux cas suivant :

- **1^{er}) Pour une excavation de moins de deux (2) mètres de profondeur :**
Si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure à la profondeur de l'excavation
- **2^{ème}) Pour une excavation égale ou supérieure à deux mètres (2) de profondeur:**
Si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure au double de la profondeur de l'excavation.

Le requérant d'un permis d'excavation doit se conformer au règlement sur les excavations (**RRVM-c.E-6-0**).

Dossier de demande :

Le requérant doit compléter et signer **le formulaire de demande de permis d'excavation** qui est disponible soit au bureau d'accès Montréal ou sur le site internet de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

(E-6) 51. Cette demande doit être accompagnée de ce qui suit :

- une preuve d'assurance-responsabilité aux termes de laquelle le requérant et la ville sont coassurés, au montant de 1 000 000 \$ dans le cas d'une excavation d'au plus 4,5 m de profondeur et de 2 000 000 \$ dans les autres cas, par personne et par événement;
- un engagement par écrit, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 10;
- les plans, calculs et devis de l'excavation projetée, ainsi qu'un rapport sur la mécanique des sols, signés par un ingénieur dans le cas d'une excavation prévue au paragraphe 2 de l'article 49 et dans le cas où on doit procéder par fonçage, forage ou percement d'un tunnel;
- un plan de dynamitage signé par un ingénieur dans le cas d'une excavation pratiquée dans le roc;
- le paiement du permis et, le cas échéant, le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par la ville et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain, selon le règlement annuel sur les tarifs.

Le paiement anticipé prévu au paragraphe 5 du premier alinéa doit se faire en espèces ou par chèque.

Le dépôt en garantie prévu au paragraphe 5 du premier alinéa peut consister en un chèque visé, en une lettre de garantie bancaire, en obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec, du Canada ou une municipalité québécoise, en une police de garantie émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurances au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (**L.R.Q., chapitre A-32**), ou en un fonds de garantie bancaire. Les intérêts courants sur ces obligations ou fonds de garantie bancaire appartiennent au requérant.

Si aucune des méthodes d'échantonnage mentionnées à l'article 56 n'est applicable en raison des conditions du terrain et d'autres obstacles physiques, un document établissant ce fait doit être joint à la demande de permis, accompagné, pour fin d'approbation, des plans et calculs décrivant la méthode d'échantonnage proposée, signés par un ingénieur.

Frais du permis d'excavation :

Selon la nature et la localisation des travaux, des frais sont exigés pour la délivrance du permis d'excavation. Le requérant doit **consulter le règlement sur les tarifs** en vigueur de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ou prendre contact avec un agent technique en ingénierie municipale pour connaître l'estimation du coût à défrayer.

De plus, **un permis d'occupation temporaire du domaine public** peut être également exigé.